

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC



Cette publication a été réalisée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec à info@cpcq.gouv.qc.ca.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-98223-4 (version imprimée)

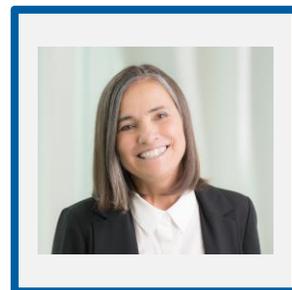
ISBN 978-2-550-98224-1 (version électronique)

ISSN 1706-8363

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



*Line Ouellet, présidente du
Conseil du patrimoine culturel du
Québec*

Message de la présidente

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a connu, au cours du présent exercice, une augmentation appréciable du nombre de demandes d'avis relatives à l'attribution de statuts de classement et de désignation. Les comités du Conseil ont également analysé plusieurs demandes portant notamment sur des autorisations de travaux concernant des biens et des sites protégés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC). Dans ce contexte, le Conseil a mis en application les nouvelles dispositions de la Loi en matière de patrimoine immobilier. C'est ainsi que les demandes d'avis soumises au Conseil ont été analysées en considérant deux documents préparés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) : la méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial (2023), qui vise à mieux faire comprendre les processus de classement et de désignation aux parties prenantes, et la catégorisation des immeubles et sites patrimoniaux classés (2022), qui informe les citoyens des objectifs de conservation associés aux catégories.

Projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui date de 1979

Le nouveau cadre législatif adopté en juin 2023 inclut la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Celle-ci prévoit 30 mesures concrètes pour moderniser les pratiques en matière d'architecture et d'aménagement du territoire, comprenant la valorisation du patrimoine et des paysages. La réalisation d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux appartenant à l'État est également prévue et devrait mener à une gestion durable du parc immobilier québécois et à une requalification des édifices patrimoniaux. Une autre mesure concerne l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale au Québec.

Plan stratégique 2023-2027 du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Le *Plan stratégique 2023-2027* du Conseil du patrimoine culturel du Québec a été déposé à l'Assemblée nationale en février 2023. Disponible sur le site Web du Conseil, il témoigne des actions qui seront mises en place afin de répondre aux attentes gouvernementales.

Liste des éléments du patrimoine culturel à l'étude

En octobre 2023, le ministre de la Culture et des Communications a proposé divers statuts de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* pour lesquels le Conseil a été sollicité pour émettre des avis. Un total de 36 nouveaux éléments patrimoniaux sont visés par des avis d'intention de classement et de désignation. Ce geste témoigne de la volonté du ministre de donner suite à la liste des éléments du patrimoine culturel qui sont en attente d'une décision et d'agir afin que les dossiers soient traités de façon plus diligente et transparente. Il s'agit, pour le Conseil, d'une charge de travail importante qui a fortement mobilisé ses membres et son équipe permanente.

QUI FAIT QUOI – Principaux acteurs en patrimoine au Québec

Le Conseil a mis en ligne le 24 janvier 2024 un court guide destiné aux citoyens intéressés par le patrimoine. Cette nouvelle publication s'inscrit dans la volonté d'offrir une vision d'ensemble des principaux acteurs en patrimoine au Québec. Elle a pour but de faciliter la compréhension générale du rôle de chacun et de sa compétence. Des liens vers certains sites Web viennent enrichir judicieusement l'information disponible.

Les informations sont regroupées sous cinq grandes catégories : gouvernement du Québec, MRC et municipalités, organismes spécialisés, professionnels et artisans, formation et recherche. Ce guide est disponible sur le site Web du Conseil.

Équipe et membres du Conseil

Je remercie chaleureusement monsieur René Bouchard, dont le mandat s'est terminé au cours du présent exercice. Sa collaboration exemplaire a enrichi les discussions et les avis du Conseil. Je félicite madame Andrée-Anne Coll, dont le mandat a été renouvelé. Il m'est également agréable d'accueillir madame Michelle Guitard, historienne et archiviste en pratique privée et publique. Je la remercie d'avoir accepté ce mandat où son expertise sera mise à contribution dans les divers dossiers du Conseil. Enfin, je me réjouis de poursuivre ma contribution dans ce second mandat à titre de présidente du Conseil, en collaboration avec les membres du Conseil. Je remercie le ministre pour cette confiance renouvelée.

En terminant, je veux exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des membres et à l'équipe permanente du Conseil, qui contribuent à la mission de l'organisme. Je souligne la collaboration exemplaire de madame Johanne Picard, historienne de l'art, qui s'est jointe à l'équipe du Conseil de façon temporaire, en remplacement d'une de nos ressources. Elle a su mettre à profit son expertise et ses connaissances en patrimoine dans les nombreux avis émis au ministre cette année. Je remercie également monsieur Jacques Saint-Pierre, historien et précieux collaborateur qui accompagne le Conseil dans ses divers mandats. Le patrimoine culturel est une réalité complexe et les enjeux sont nombreux, d'où l'importance de s'appuyer sur une équipe multidisciplinaire et compétente afin de formuler au ministre des avis éclairés. Enfin, merci à nos collègues du ministère de la Culture et des Communications, qui collaborent toujours efficacement avec le Conseil.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2023-2024 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

La présidente,



Line Ouellet

Québec, juillet 2024

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	VIII
1. L'ORGANISATION.....	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.1.1 La <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	1
1.1.2 La mission	1
1.1.3 Les valeurs.....	1
1.1.4 Le mandat	1
1.1.5 La structure	2
1.1.6 Les comités	3
1.1.7 Les membres du Conseil	4
1.2 Faits saillants	5
1.2.1 Les séances du Conseil	5
1.2.2 Les avis émis par le Conseil	6
1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation	20
1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences.....	20
1.2.5 Les études et les rapports de recherche.....	21
1.2.6 Le bilan des activités des comités	21
2. LES RÉSULTATS	22
2.1 Plan stratégique	22
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	26
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	27
3.1 Utilisation des ressources humaines	27
3.2 Utilisation des ressources financières.....	29
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	29
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....	30
4.1 Gestion des effectifs.....	30
4.2 Développement durable	31
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	31
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	31
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	35
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	38

4.7	Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	39
4.8	Égalité entre les femmes et les hommes	40
4.9	Politique de financement des services publics	40

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 La *Loi sur le patrimoine culturel*

La *Loi sur le patrimoine culturel* « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés; des lieux et des événements historiques; des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux; des paysages culturels patrimoniaux; et des éléments du patrimoine immatériel.

1.1.2 La mission

Créé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la *Loi sur les archives*; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.1.4 Le mandat

La *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur les archives* attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel* : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} mai 2024, [Québec], Éditeur officiel du Québec, article 1, [En ligne].

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.
- Le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis au ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis au ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement en tenant compte du plan de conservation élaboré par la ou les municipalités demanderesse(s).
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention du ministre avant que ce dernier ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute demande relative à la délivrance d'une autorisation concernant la démolition d'un immeuble patrimonial classé ou la démolition totale d'un bâtiment principal ainsi que l'érection d'un nouveau bâtiment principal dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré ou classé. Avant de rendre un avis, le Conseil doit permettre au demandeur de formuler des observations et, à la demande du ministre, tenir des consultations publiques.
- Le ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner au ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

1.1.5 La structure

Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications. Il est composé de douze membres, dont une présidente et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Le gouvernement nomme les membres en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine. Le Conseil se réunit au moins dix fois par année, en plus des rencontres des comités, pour analyser les différentes demandes qui lui sont soumises.

1.1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- Le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- Le comité d'audition;
- Le comité des archives;
- Le comité de conservation des biens mobiliers;
- Le comité de la juste valeur marchande.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.1.7 Les membres du Conseil

	<p>Line Ouellet</p> <p>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Ann Mundy M.B.A.</p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec Chef de la sécurité de l'information organisationnelle</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte associé</i></p> <p>Affleck de la Riva architectes</p>		<p>Jean Brochu <i>Architecte associé</i></p> <p>Delort et Brochu Architectes</p>
	<p>André Chouinard <i>Consultant en aménagement et patrimoine</i></p>		<p>Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste</i></p> <p>L'Enclume</p>
	<p>Michelle Guitard <i>Historienne</i></p>		<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal</p>
	<p>Dominique Lalande <i>Archéologue et consultante en patrimoine</i></p>		<p>Mélanie Pinard <i>Conseillère en architecture et patrimoine</i></p> <p>Ville de Victoriaville</p>
	<p>François Racine <i>Architecte et urbaniste</i></p> <p>Professeur à l'Université du Québec à Montréal</p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et codirectrice du Centre de recherche sur les interactions bassins versants-écosystèmes aquatiques</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
Chiffre 1 : 4	Nombre de personnes composant l'équipe permanente du Conseil
Chiffre 2 : 602,2 k\$	Montant des dépenses annuelles du Conseil
Chiffre 3 : 113	Nombre d'avis émis
Chiffre 4 : 23	Nombre d'auditions avec des citoyens et citoyennes

1.2 Les faits saillants

L'année 2023-2024 a été particulièrement occupée pour le Conseil. Celui-ci a exercé son mandat de conseiller en répondant aux demandes qui lui ont été soumises par le ministre. Ainsi, la collaboration de tous et toutes a été nécessaire pour analyser plusieurs avis d'intention de classement transmis dans un court délai. Les immeubles et sites visés ont été visités afin de s'enquérir de l'état de conservation des biens. De plus, certains dossiers ont nécessité la tenue d'auditions privées. Quelques dossiers ont déjà été menés à terme, alors que d'autres connaîtront leur aboutissement dans les prochains mois.

Durant l'année 2023-2024, 28 statuts ont été attribués, soit 13 classements et 15 désignations. Le nombre d'avis émis pour les autorisations de travaux s'élève à 51, comparativement à 50 en 2022-2023. Trois demandes relatives aux archives ont aussi été analysées. Le Conseil a également traité 29 dossiers concernant la restauration de biens mobiliers, 1 dossier concernant le transfert de responsabilité du site patrimonial du Phare-de-l'Île-Verte et 1 dossier concernant l'état de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité à la Ville de Val-d'Or (LPC, art. 165 et suivants) pour le site patrimonial du Village-Minier-de-Bourlamaque. Par ailleurs, 23 auditions privées ont été tenues à la suite de requêtes citoyennes, comparativement à 25 l'année précédente.

L'équipe du Conseil a fonctionné en mode hybride, c'est-à-dire en présentiel et en télétravail. Les activités se sont déroulées normalement et les divers comités et réunions ont continué de se tenir principalement par visioconférence. Avec la collaboration de son personnel et de ses membres, le Conseil continue de répondre avec diligence aux demandes d'avis et aux requêtes citoyennes.

1.2.1 Les séances du Conseil

En plus des 13 séances régulières – 1 en présentiel et 12 par visioconférence –, le Conseil s'est réuni à 35 reprises pour tenir divers comités réguliers.

1.2.2 Les avis émis par le Conseil

La formulation d'avis au ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis émis en 2023-2024 est présenté à la section « Le bilan des activités des comités ».

Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision ministérielle était connue au 31 mars 2024. Au total, 28 dossiers de classement ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice.

Classements

Site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois

Le site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois occupe l'un des secteurs les mieux conservés du « Chinatown » montréalais, établi principalement le long de la rue De La Gauchetière Ouest, entre la rue Jeanne-Mance au sud-ouest et la rue Saint-Urbain au nord-est. Il comprend dix immeubles, incluant l'arche en pierre coiffée d'un toit retroussé ornementé fermant la rue piétonnière qui longe la majorité des bâtiments du site. Plusieurs de ces bâtiments ont été construits au milieu du XIX^e siècle et s'inspirent de l'architecture classique. Ces immeubles de trois ou quatre étages avec toit mansardé ou en fausse mansarde abritent des commerces au rez-de-chaussée et des logements au-dessus. Le secteur a échappé aux grands projets de développement du centre-ville de Montréal et est un vestige bien conservé de l'évolution du faubourg Saint-Laurent. La mobilisation citoyenne a mené au classement, en 1977, de l'église et du presbytère de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit, qui sont englobés dans le site patrimonial. Une nouvelle mobilisation, en 2021, a abouti au classement du site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois et de l'immeuble ayant abrité l'entreprise Nouilles Wing Itée.

Ancienne manufacture de cigares S. Davis and Sons

Construite en 1884 sur les murs d'une église presbytérienne, l'ancienne manufacture de cigares S. Davis and Sons témoigne à la fois des débuts de la congrégation de l'Église libre d'Écosse à Montréal et de l'importance de l'industrie du tabac dans l'économie de la métropole. Une partie des murs en pierre de l'ancienne église, qui avait été inaugurée en 1847, est conservée dans le nouvel édifice surhaussé et doté d'une façade en brique. Samuel Davis (1834-1895) et son fils Mortimer Barnett (1866-1928), qui poursuit la fabrication de produits du tabac dans la manufacture à compter de 1896, sont des membres importants de la communauté juive et de la communauté d'affaires de la métropole. Après 1920, l'ancienne manufacture de cigares loge différentes entreprises. De 1970 à 2022, le bâtiment est utilisé comme lieu d'entreposage, de production et d'emballage par la compagnie Nouilles Wing Itée, propriété de la famille Lee, une entreprise centenaire spécialisée d'abord dans l'importation puis dans la fabrication de produits alimentaires orientaux. L'ancienne manufacture de cigares fait partie du site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois de Montréal.

Édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal

L'édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal a été construit en 1826 et 1827 selon les plans de l'architecte James O'Donnell (1774-1830). L'immeuble d'inspiration classique serait le plus ancien édifice scolaire subsistant à Montréal. Avec la basilique Notre-Dame, il est aussi l'un des seuls témoins subsistants des réalisations montréalaises de cet architecte d'origine irlandaise qui s'est établi à New York. L'École britannique et canadienne accueille les garçons et les filles des milieux populaires dans un cadre non confessionnel jusqu'en 1866. Intégrée alors à la Commission scolaire protestante de Montréal, elle ferme ses portes en 1894. L'immeuble est ensuite occupé par diverses entreprises manufacturières. Il est acquis par la famille Lee en 1963. Celle-ci y déménage, en 1965, son entreprise de fabrication de produits alimentaires. L'immeuble se voit alors paré de divers éléments évoquant l'architecture chinoise ainsi que d'une enseigne lumineuse au néon rouge et jaune. Ce décor lui confère une valeur emblématique du Quartier chinois et de la réussite commerciale d'une famille d'immigrants qui y est présente depuis 1897. L'édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal fait partie du site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois de Montréal.

Site patrimonial du Fort-de-Beaumont

Le site patrimonial du Fort-de-Beaumont est une installation de défense côtière construite en 1914 et utilisée jusqu'en 1917 pour protéger le port de Québec et le chantier maritime de Lauzon contre les sous-marins allemands. Le fort de Beaumont comprenait à l'origine deux casemates, dont l'une a été démolie, et un abri à munitions. Outre le fort construit sur les hauteurs de Beaumont, d'où la vue donnait sur le chenal maritime, le système défensif comprenait les deux forts de la Martinière, à Lévis, dont l'un subsiste encore aujourd'hui, et la base de surveillance de Saint-Jean, sur l'île d'Orléans, aujourd'hui disparue. Les casemates du fort de Beaumont étaient des structures de béton massives semi-circulaires destinées à protéger les canons et les artilleurs. Enfoui dans le sol, l'abri à munitions a des murs en béton avec un toit léger percé de trous d'aération. Resté longtemps dans l'oubli, le fort de Beaumont est l'un des rares ouvrages de défense associés à la Première Guerre mondiale en sol québécois.

Site archéologique de l'Ancienne-Verrerie-Ottawa Glass Works

Situé à Hudson, en Montérégie, le site archéologique de l'Ancienne-Verrerie-Ottawa Glass Works comprend les vestiges d'une manufacture de verre, aménagée à partir de 1845 et en activité de 1847 à 1858. On y a mis au jour un four de fusion, une halle verrière, un atelier à vitres, d'autres fours et les bases d'un trottoir. On y a également identifié les fondations d'un bâtiment servant de logement pour les ouvriers. À son apogée, la compagnie Ottawa Glass Works employait 150 personnes. En plus du verre à vitre, elle produisait des bouteilles, des cheminées de lampe et des isolateurs de télégraphe. Cet important site du patrimoine industriel, qui s'étend sur environ 16 500 mètres carrés, est le seul site archéologique connu d'une fabrique de verre au Québec.

Site patrimonial de l'Église-Saint-James

L'église méthodiste Saint-James est érigée entre 1887 et 1889 au cœur d'un îlot urbain du centre-ville de Montréal, entre le Mille carré doré et le faubourg Saint-Laurent. Classé immeuble patrimonial en 1980, l'imposant lieu de culte de style néogothique est l'œuvre majeure de l'architecte montréalais Alexander Francis Dunlop (1842-1923). Avec ses deux tours asymétriques en façade, l'église, implantée en retrait de la rue Sainte-Catherine et encadrée d'arbres, constitue un point de repère dans un secteur commercial dense. Le site patrimonial inclut l'ancienne école dominicale adossée au chevet de l'église.

Cathédrale de Saint-Germain

La cathédrale de Saint-Germain est la quatrième église de cette paroisse mère du Bas-Saint-Laurent. Construite à partir de 1854 sur les jardins de la fabrique, l'église paroissiale devient le siège du nouveau diocèse de Rimouski, créé en 1867. C'est l'un des plus anciens bâtiments servant de cathédrale qui subsistent au Québec. La cathédrale porte la marque d'architectes de renom : Victor Bourgeau (1809-1888), David Ouellet (1844-1915), Jean-Baptiste Verret (1867-1902) et Firmin Lepage (1930-2001). Elle renferme aussi des vitraux de la réputée firme Perdriau et O'Shea (1918-1923) et de l'artiste contemporain Olivier Ferland (1929-2017). Bâtiment phare du centre-ville de Rimouski, la cathédrale est l'objet d'un attachement certain de la population, même si elle ne sert plus à des fins de culte depuis 2014.

Ancien tabernacle de la cathédrale de Saint-Germain

Réalisé dans l'atelier du sculpteur Thomas Baillairgé (1791-1859), l'ancien tabernacle de la cathédrale de Saint-Germain témoigne d'une grande maîtrise des théories architecturales et des règles de composition de l'architecture classique. L'artiste a créé en quelque sorte un édifice miniature. La dorure a été exécutée par les Augustines de l'Hôpital général de Québec. Le tabernacle réalisé par Baillairgé pour l'église de Saint-Germain a servi de modèle à plusieurs sculpteurs dans les décennies suivantes.

Peinture (*Saint Germain d'Auxerre donnant une médaille à sainte Geneviève*)

La peinture, intitulée *Saint Germain d'Auxerre donnant une médaille à sainte Geneviève*, est une œuvre anonyme inspirée d'une gravure française du XVII^e siècle. Le tableau est réalisé peu avant 1740, puis importé en Nouvelle-France et offert à la fabrique de la paroisse de Saint-Germain par la famille Lepage, qui était seigneuresse du lieu. En raison de son ancienneté et de sa rareté dans ce lieu de colonisation peu accessible au XVIII^e siècle, il constitue une œuvre importante dans l'histoire de l'art religieux au Québec.

Ciboire de la paroisse de Saint-Germain

Le ciboire de la fabrique de la paroisse de Saint-Germain, à Rimouski, porte le poinçon de l'orfèvre anglais John Samuel Hunt (1795-1865). La provenance est confirmée par une inscription sur le boîtier d'origine, qui est inclus dans le classement. Fabriqué en 1857, le vase sacré en argent doré serti de verre coloré taillé est l'un des rares témoins de la production anglaise dans une église québécoise. Il se démarque de la production des orfèvres locaux. L'objet a été offert à la fabrique de la paroisse de Saint-Germain par Michel-Guillaume Baby (1834-1911), alors député du comté de Rimouski à l'Assemblée législative de la province du Canada.

Cloche de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette

Fondue en France en 1732, la cloche de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette serait l'œuvre de Michel Moyne, de Saumure. Le patrimoine campanaire québécois reste à être mieux documenté, mais il s'agirait de la troisième cloche la plus ancienne au Québec dont l'origine est attestée, après celle de la chapelle de Tadoussac et celle de l'église de Saint-Pierre-du-Sud. La cloche est l'un des derniers vestiges de la mission autochtone des Sulpiciens au Sault-au-Récollet, à Montréal, et elle est relocalisée dans le clocher de l'église du Sault-au-Récollet vers 1750. Elle est déménagée dans différents lieux après 1870 pour se retrouver finalement dans une collection privée.

En plus de son intérêt comme objet d'art et comme vestige historique, la cloche témoigne du savoir-faire technique des artisans qui maîtrisaient l'art de mouler et de fondre des cloches, tout en obtenant la sonorité recherchée par leurs usagers. Une fois démoulées et polies, les cloches étaient consacrées et bénites selon un cérémonial qui a eu cours

de la Nouvelle-France jusqu'au XX^e siècle. La cloche ponctuait les pratiques coutumières et les rites de passage de la communauté (travaux des champs, prières, messes, baptêmes, mariages, funérailles) et la prévenait des dangers imminents (attaque, feu, inondation).

Maison James-Edward-Major

Construite en 1859 d'après les plans de Thomas Seaton Scott (1826-1895), la maison James-Edward-Major est l'une des rares résidences subsistantes de cet architecte d'origine anglaise, qui a été architecte en chef du ministère des Travaux publics à Ottawa de 1871 à 1881. Parmi les éléments caractéristiques de cette maison en brique érigée dans un secteur de Montréal encore rural au milieu du XIX^e siècle, on note sa fausse mansarde et son imposante galerie ainsi que le hall, le salon et le bureau, des pièces d'apparat qui conservent des éléments décoratifs et architecturaux d'intérêt. La résidence change de vocation en 1890 lorsqu'elle est acquise par l'organisme Church Home, une institution vouée à l'accueil des immigrantes d'Angleterre et des femmes célibataires. Elle est devenue, au fil des ans, une résidence pour les femmes âgées. Le carré initial de la maison a été agrandi pour répondre à de nouveaux besoins. La résidence ferme ses portes en 2021.

Château Zoé-Turgeon

Le château Zoé-Turgeon est une luxueuse résidence bourgeoise de style éclectique érigée en 1906 et 1907 sur l'avenue Royale à L'Ange-Gardien, sur la Côte-de-Beaupré. Elle porte aujourd'hui le nom de sa propriétaire originelle, ce qui en fait l'une des rares maisons patrimoniales associées à une femme. Collaboratrice de son époux, l'homme d'affaires Louis Richard (1852-1924), Zoé Turgeon (1849-1925) effectue également des investissements personnels dans l'immobilier. Œuvre majeure de l'architecte Eugène-Michel Talbot (1858-1917), cette résidence de deux étages et demi comporte de nombreux éléments en saillie, dont une tour polygonale, deux oriels sur les côtés et une galerie couverte à deux étages ornés de boiseries. L'intérieur est doté de caractéristiques modernes, dont l'usage de colonnes et de poutres d'acier pour soutenir la charpente, et offre toutes les commodités associées au confort moderne (électricité, système de chauffage central, alimentation en eau chaude). Le bâtiment n'a pas subi de modifications majeures.

Désignations — Personnages historiques

Jean Paul Riopelle (1923-2002)

Jean Paul Riopelle est un artiste multidisciplinaire qui a laissé sa marque au Québec et sur la scène internationale. Influencé par son maître à l'École du meuble, Paul-Émile Borduas (1905-1960), il fait partie du groupe des automatistes et il est l'un des cosignataires du manifeste *Refus global*. Installé en France depuis 1947 avec son épouse, la danseuse et chorégraphe Françoise Lespérance, il revient au Québec à la naissance de sa fille Iseult en 1948. Il retourne ensuite en France où naîtra sa seconde fille, Sylvie. Il se mêle alors à la vie artistique parisienne. Durant les années 1950, Riopelle expose ses peintures, dont ses fameuses « mosaïques » de couleurs appliquées par petites touches, dans différentes galeries parisiennes, mais aussi à New York et à Londres. Il participe également à différentes expositions collectives d'artistes contemporains. Après 1960, l'artiste consacré par la critique diversifie ses formes d'expression, en se remettant d'abord à la sculpture, puis en explorant la gravure, la lithographie, le collage et le pochoir. À compter de 1970, Riopelle revient régulièrement au Québec, notamment pour pratiquer la chasse et la pêche. En 1974, il se fait construire un atelier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans les Laurentides. Il partage son temps entre cet atelier et celui qu'il occupe en France.

Il revient s'établir définitivement au Québec en 1990. Vers la fin de sa carrière, Riopelle troque la spatule contre la peinture en aérosol, qu'il projette au-dessus d'objets divers disposés sur la toile, un style qui s'inspire des graffitis

urbains. C'est notamment en utilisant cette technique qu'il réalise, en 1992, son fameux tableau *L'Hommage à Rosa Luxemburg*, une fresque monumentale en 30 sections (totalisant 40 mètres) réalisée dans son atelier de l'île aux Grues. Riopelle dédie cette œuvre à la peintre américaine Joan Mitchell (1925-1992), qu'il a rencontrée en 1955 et qui deviendra plus tard sa compagne de vie. De 1986 à 2002, Huguette Vachon partage la vie de Riopelle à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puis au manoir seigneurial de L'Isle-aux-Grues. Jean Paul Riopelle a remporté plusieurs honneurs et a eu droit à de grandes rétrospectives.

Marcelle Ferron (1924-2001)

La peintre et maître verrière Marcelle Ferron est une figure marquante de l'histoire des arts visuels au Québec. Sœur de l'écrivain Jacques Ferron et de l'écrivaine Madeleine Ferron, elle grandit dans un milieu qui valorise la culture. Après avoir fréquenté l'École des beaux-arts de Québec de 1942 à 1944, elle s'établit à Montréal en quête d'inspiration. Sa rencontre avec le peintre Paul-Émile Borduas (1905-1960) sera déterminante pour l'orientation de sa carrière. Elle se joint au groupe des automatistes et est l'une des cosignataires du manifeste *Refus global* en 1948. Elle tient sa première exposition solo à Montréal l'année suivante. Marcelle Ferron part pour la France en 1953 et s'installe en banlieue de Paris. Elle y séjournera jusqu'en 1966, participant à d'importantes manifestations collectives.

En 1964, elle s'initie au vitrail, tournant majeur dans sa carrière. De retour au Québec, elle continue de peindre et s'illustre en réalisant des verrières dans des lieux publics qui la consacrent comme artiste novatrice, notamment grâce à ses recherches sur les méthodes de fabrication et d'assemblage du verre afin d'adapter les vitraux au rude climat du Québec. Parallèlement à sa création artistique, elle se consacre à l'enseignement à l'École des arts visuels de l'Université Laval de 1967 à 1988. La carrière de Marcelle Ferron incarne un changement important dans la perception de la femme artiste au Canada français. Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, la peinture pratiquée par les femmes était considérée surtout comme un loisir. Marcelle Ferron est l'une des premières artistes peintres francophones professionnelles du Québec à se consacrer complètement à son art et à pouvoir en vivre. Marcelle Ferron s'est distinguée aussi par son engagement social, notamment par sa volonté de rendre les œuvres plus accessibles en intégrant l'art à l'architecture et par son engagement envers la reconnaissance du statut de l'artiste.

Paul-Émile Borduas (1905-1960)

La contribution de Paul-Émile Borduas à l'histoire de l'art québécois et canadien est majeure. Apprenti du peintre Ozias Leduc (1864-1955) dans la décoration d'églises, il est l'un des premiers diplômés de la nouvelle École des beaux-arts de Montréal, en 1927. Il va ensuite parfaire sa formation à Paris de 1928 à 1930. De retour au Québec, il se dirige vers l'enseignement. Il est embauché à l'École du meuble de Montréal comme professeur de dessin et de décoration en 1937. Au début des années 1940, Borduas délaisse l'art figuratif pour se consacrer à l'abstraction, dont il deviendra un chef de file au pays. La démarche artistique de Borduas inspire certains de ses étudiants et étudiantes ainsi que d'autres élèves provenant de l'École des beaux-arts de Montréal et de collèges classiques montréalais, qui se réunissent à son atelier. Ces jeunes artistes forment le groupe des automatistes.

Au-delà de son rayonnement artistique, Paul-Émile Borduas influence la pensée au Québec par ses écrits. Le choc provoqué par la publication du *Refus global*, dont il rédige l'essai principal cosigné par 15 membres du groupe, et le fait que cet essai soit récupéré après 1960 confèrent à l'auteur une place importante dans l'histoire des idées. Au-delà de ses réflexions sur l'art, sa critique d'une société fortement marquée par la religion et les valeurs traditionnelles est en phase avec les idéaux de la Révolution tranquille. On retrouve les œuvres de Paul-Émile Borduas dans une quinzaine de musées un peu partout au Canada. Il a aussi exposé à New York (1953), à Londres (1957 et 1958), à Düsseldorf (1958) et à Paris (1959).

Athanase David (1882-1953)

Avocat de profession, Athanase David pratique dans divers cabinets de la métropole avant de se lancer en politique en 1916. Il est député libéral du comté de Terrebonne de 1916 à 1936 et de 1939 à 1940, puis est nommé sénateur. Le premier ministre Lomer Gouin lui confie le poste de secrétaire de la province en 1919, poste qu'il conservera avec le successeur de Gouin, Louis-Alexandre Taschereau, jusqu'en 1936. C'est à ce titre qu'il laissera sa marque en adoptant diverses mesures pour promouvoir la culture.

Surnommé le « ministre des beaux-arts », Athanase David a jeté les bases de l'institutionnalisation de la culture au Québec. C'est en effet à son initiative que sont établis les Archives nationales (aujourd'hui Bibliothèque et Archives nationales du Québec), les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal, le Musée de la province (devenu le Musée national des beaux-arts du Québec) ainsi que la Commission des monuments historiques (l'ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec). On lui doit aussi la *Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques* adoptée en 1922, qui est l'ancêtre des Prix du Québec. Enfin, sans en être l'initiateur, Athanase David favorise l'établissement d'un programme de bourses de perfectionnement en France pour les diplômés universitaires et les artistes. Il soutient également la radiodiffusion en achetant du temps d'antenne à la station de radio CKAC à Montréal, ouverte en 1929, pour une émission diffusant des contenus culturels et éducatifs.

Ludger Duvernay (1799-1852)

Journaliste, imprimeur, éditeur et politicien, Ludger Duvernay est un personnage important de l'histoire politique de la première moitié du XIX^e siècle. Soutenant le Parti patriote, il siège brièvement comme député à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada à la suite de son élection en 1837. Mais son nom demeure principalement associé à la fondation de l'Association Saint-Jean-Baptiste (devenue la Société Saint-Jean-Baptiste), une organisation patriotique, et à l'instauration de la célébration annuelle de la fête nationale des Canadiens français, dont le premier banquet se tient en 1834. Or, le legs de cet ardent défenseur des idéaux démocratiques va au-delà de sa contribution à la promotion de l'identité nationale.

Ludger Duvernay est aussi un pionnier de la presse québécoise, consacrant sa carrière à l'édition de journaux et à l'impression de publications. Le principal journal qu'il dirige, *La Minerve*, se fait le porte-parole des revendications du Parti patriote, qui réclame la réforme des institutions, notamment pour accorder plus de pouvoir aux députés. La participation de Duvernay aux rébellions de 1837 le force à se réfugier aux États-Unis, où il lance le premier journal de langue française dans ce pays : *Le Patriote canadien*. Rentré au Québec en 1842, il relance *La Minerve*, qui adopte dès lors des positions plus modérées. La motivation première du dirigeant d'entreprise de presse était, selon les historiens, le désir d'éduquer ses compatriotes sur les enjeux sociaux et politiques.

Julien-Édouard-Alfred Dubuc (1871-1947)

Julien-Édouard-Alfred Dubuc doit sa renommée à son rôle dans le développement de la grande industrie en région au Québec au début du XX^e siècle. Il est associé à la deuxième phase d'industrialisation basée sur l'énergie hydraulique et la transformation des ressources naturelles, en l'occurrence la pulpe servant à la fabrication du papier. Par son dynamisme, il fait la preuve que les Canadiens français sont aptes aux affaires, contrairement à un préjugé courant à l'époque. Adhérant à la doctrine sociale de l'Église catholique, il se distingue aussi par sa sensibilité au bien-être de ses ouvriers, qui se traduit par une gestion de type paternaliste. La croissance de ses entreprises au Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans Charlevoix et en Gaspésie contribue au développement régional. Dubuc est aussi député à la Chambre des communes, mais il joue un rôle plus effacé à ce titre. L'homme d'affaires a pu compter sur le soutien de son épouse, Anne-Marie Palardy (1871-1928), qui a laissé, sous forme de journal intime et de lettres, un précieux témoignage de la vie d'une famille de la haute bourgeoisie francophone au tournant du XX^e siècle.

Joseph Montferrand dit Favre (1802-1864)

Originaire de Montréal, Jos Montferrand a vécu dans le faubourg Saint-Laurent, théâtre de ses premiers exploits, mais son nom est associé surtout à l'histoire de l'Outaouais. Ce personnage emblématique s'est rendu célèbre par ses métiers de bûcheron et de draveur ainsi que par ses qualités athlétiques. Sa notoriété tient du mythe autant que de la réalité. Montferrand se forge très tôt une réputation de dur à cuire. Solide gaillard mesurant près de deux mètres, il s'illustre d'abord dans des combats contre des boxeurs d'expérience. Il s'engage dans l'industrie forestière en Outaouais en 1823. D'abord comme surveillant de chantier, puis comme bûcheron l'hiver et draveur au printemps, il mène alors la vie aventureuse des travailleurs forestiers. Il devient contremaître en 1840 et, dès lors, dirige les cageux qui descendent les grands radeaux de bois jusqu'au port de Québec.

Son travail l'amène à fréquenter les camps de bûcherons, les tavernes et les ports où il n'hésite pas à faire usage de ses poings, souvent contre des rivaux anglo-saxons. Chacune de ses prouesses accroît sa réputation auprès de ses compatriotes canadiens-français. Il est très difficile de savoir, dans les exploits qu'on prête à Jos Montferrand, ce qui est vrai et ce qui est amplifié. La biographie de cet homme fort repose sur peu de témoignages directs et de documents écrits à la même époque que les faits qui y sont relatés. Ce qui est certain, c'est que Montferrand entre dans la légende de son vivant. Des auteurs, dont le premier ministre Wilfrid Laurier et le poète Gilles Vigneault, s'inspirent de la tradition orale pour créer des récits teintés par les valeurs et les aspirations de leur époque. Quoi qu'il en soit, Montferrand a profondément marqué l'imaginaire collectif québécois.

Elsie Reford (1872-1967)

Née à Perth en Ontario, Elsie Reford est la nièce de George Stephen (1829-1921), un homme d'affaires prospère de Montréal qui deviendra le premier président de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elle épouse l'homme d'affaires Robert Wilson Reford (1867-1951) en 1894 et donne naissance à deux fils. Après la mort de sa mère en 1917, elle gère le patrimoine familial jusqu'à la vente de la maison de ses parents à Montréal, en 1926, à un groupe d'hommes d'affaires. Ceux-ci la convertissent en club privé, le Mount Stephen Club, et l'édifice sera classé immeuble patrimonial en 1975.

En 1926-1927, Elsie Reford supervise l'agrandissement de la villa Estevan, située à l'embouchure de la rivière Mitis à Grand-Métis. Elle fréquente cette villa depuis les années 1890, alors qu'elle est la propriété de son oncle George Stephen, et en hérite en 1918. La villa Estevan sera classée immeuble patrimonial en 2013. Le nom d'Elsie Reford est surtout associé aux jardins à l'anglaise qu'elle aménage patiemment de 1926 à 1958 autour de la villa Estevan. Sur ce site jouissant d'un microclimat, elle parvient à cultiver des plantes rares et fragiles, indigènes ou exotiques, qui permettent aux Jardins de Métis de figurer aujourd'hui parmi les plus nordiques sur le continent. Cette passionnée d'horticulture fait état de ses expériences en publiant des articles dans des revues spécialisées étrangères, ce qui contribue à sa notoriété au-delà des frontières.

Elsie Reford s'illustre également par son engagement dans la promotion des droits des femmes et dans des activités philanthropiques. Elle est notamment cofondatrice, en 1907, du Women's Canadian Club de Montréal, la première association du genre au pays, pour faire pendant aux Canadian Clubs réservés aux hommes. Durant la Première Guerre mondiale, elle se rend en Angleterre, au chevet de son fils blessé, et profite de ce séjour forcé à l'étranger et de sa connaissance de la langue allemande pour devenir traductrice au ministère de la Guerre. La participation d'Elsie Reford à l'effort de guerre se poursuit à son retour au pays avec des discours en faveur de la conscription. Elsie Reford se distingue aussi comme administratrice, de 1898 à 1913, du Montreal Maternity Hospital, associé à l'Université McGill.

Désignations — Événements historiques

Création du Conseil du statut de la femme (1973)

La création du Conseil du statut de la femme, le 6 juillet 1973, représente un jalon important dans l'histoire des femmes au Québec. Après avoir lutté pour la reconnaissance de leurs droits civiques et juridiques, les femmes se mobilisent pour améliorer également leur condition sociale. La Fédération des femmes du Québec, mise sur pied en 1966, porte le message des militantes et des associations de femmes. Elle appuie notamment l'une des principales recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, instituée en 1967, soit de constituer un Office de la femme. Le gouvernement québécois accueille favorablement cette proposition. Le 12 décembre 1972, le projet de loi n° 63 visant à créer le Conseil du statut de la femme est déposé à l'Assemblée nationale par Claire Kirkland-Casgrain, première députée au Québec. Il est adopté à l'unanimité le 5 juillet 1973 et obtient la sanction royale le lendemain. Durant les années suivantes, l'action des groupes de femmes et du Conseil du statut de la femme contribuera à l'adoption de mesures législatives, de politiques, de stratégies gouvernementales, de programmes pour lutter contre les inégalités entre les sexes. En faisant la promotion de l'égalité des femmes et du respect de leurs droits, le Conseil participe ainsi à l'évolution de la société.

Lancement du manifeste *Refus global* (1948)

La publication en 1948 du manifeste *Refus global*, écrit par le peintre Paul-Émile Borduas et cosigné par quinze jeunes personnes (surtout des peintres, mais aussi des artistes d'autres disciplines), est un événement important dans l'histoire du Québec moderne. L'essai comprend neuf textes et présente les réflexions sur l'art et la société du groupe dit « des automatistes », qui s'était formé à Montréal en 1941 autour de Borduas, alors professeur à l'École du meuble. Les cosignataires du *Refus global* sont Madeleine Arbour, Marcel Barbeau, Bruno Cormier, Marcelle Ferron, Muriel Guilbault, Claude Gauvreau, Pierre Gauvreau, Fernand Leduc, Françoise Lespérance, Jean-Paul Mousseau, Thérèse Renaud-Leduc, Louise Renaud, Maurice Perron, Jean Paul Riopelle et Françoise Sullivan. Plusieurs de ces artistes d'avant-garde feront leur marque au Québec et même, pour certains, à l'étranger.

La parution du *Refus global* provoque une onde de choc, parce que le document s'attaque aux valeurs traditionnelles de la société québécoise. Les signataires aspirent non seulement à une plus grande liberté de création artistique, mais veulent aussi secouer les cadres jugés trop rigides de la société de l'époque et ouvrir davantage le Québec sur le monde. Face aux critiques qu'il soulève de la part des autorités et dans la presse, le texte sombre dans l'oubli. Or, il exerce une influence profonde sur les artistes et apparaît ainsi comme l'une des premières manifestations au Québec de la modernité dans le domaine des arts visuels. De façon plus générale, le plaidoyer témoigne d'une volonté de libération culturelle et sociale. Certains analystes y ont d'ailleurs vu un événement annonciateur de la Révolution tranquille.

Banquet de la fête de la Saint-Jean-Baptiste de 1834 (1834)

La fête chrétienne de la Saint-Jean-Baptiste est célébrée au Québec depuis l'époque de la Nouvelle-France. Elle coïncide avec le solstice d'été, le jour le plus long de l'année, qui est souligné notamment par des feux de joie. Ce n'est toutefois qu'à compter de 1834 que cette fête calendaire revêt une dimension identitaire. Le premier banquet de la fête de la Saint-Jean-Baptiste est organisé à Montréal le 24 juin 1834 à l'initiative de Ludger Duvernay. Ce dernier est propriétaire du journal *La Minerve* et président de la société « Aide-toi, le Ciel t'aidera », l'ancêtre de la Société Saint-Jean-Baptiste. Duvernay souhaite alors faire de la Saint-Jean-Baptiste une fête nationale annuelle. Le banquet de 1834 comprend un défilé, de la musique, des chansons et des discours à saveur patriotique prononcés durant le repas communautaire en plein air réunissant une soixantaine de notables. Il constitue la première manifestation d'une série presque continue de gestes qui ont été posés le 24 juin pour célébrer la fierté nationale québécoise. Interrompues lors des rébellions des patriotes contre la Couronne britannique, qui force Duvernay à l'exil aux États-Unis, les

célébrations de la Saint-Jean-Baptiste reprennent à Québec en 1842 et à Montréal en 1843. Elles s'étendent ensuite à l'ensemble de la province. Au fil des ans, la Saint-Jean-Baptiste sera un moment privilégié de commémorations historiques ainsi qu'un prétexte à la création de plusieurs œuvres artistiques. D'abord la fête des Canadiens français, elle deviendra officiellement la fête nationale du Québec en 1977.

Voyage du *Columbo*, premier train de bois de Philemon Wright (1806)

La descente du premier train de bois équarri conduit par Philemon Wright en 1806 marque le début d'une ère nouvelle dans l'histoire socioéconomique du Québec, soit celle de l'exploitation forestière. Le pin et d'autres essences de la forêt laurentienne deviennent les principaux produits d'exportation du Canada, éclipsant la fourrure qui avait joué ce rôle jusque-là. Le transport du bois de son site de coupe à son lieu d'utilisation ou d'expédition en empruntant les rivières et le fleuve est une pratique qui remonte à la Nouvelle-France. C'est cependant à l'initiative de Philemon Wright, loyaliste américain fondateur de la ville de Hull, que s'impose ce mode de transport du bois.

Baptisé *Columbo*, le premier train de bois est formé de pièces de pin équarri, de planches et de madriers assemblés pour former un radeau. Manœuvré par quatre cageux sous la conduite de Wright, ce train de bois parvient non sans difficulté à franchir les rapides de la rivière des Outaouais, dont ceux du Long-Sault, et ceux de la rivière des Prairies pour accéder au fleuve et parvenir à bon port à Québec. Le radeau est alors démantelé et les pièces de bois sont chargées à bord de navires à destination de l'Angleterre. L'exploit de Philemon Wright convainc d'autres entrepreneurs d'adopter ce mode de transport du bois destiné à l'exportation, dans le contexte d'une forte demande en raison du blocus continental imposé à la Grande-Bretagne par l'empereur français Napoléon Bonaparte. Le voyage du train de bois *Columbo* en 1806 contribue ainsi à l'essor de l'exploitation forestière dans l'Outaouais, qui sera le moteur économique de cette région durant la majeure partie du XIX^e siècle.

Désignation — Lieu historique

Secteur industriel de la Chute-des-Chaudières

Situé dans la ville de Gatineau, le secteur industriel de la Chute-des-Chaudières est le berceau de l'industrie en Outaouais. Le site de cette chute de la rivière des Outaouais est fréquenté depuis des millénaires par les Autochtones. Le sentier de portage longeant la dénivellation devient un lieu de rassemblement et d'échange pour les populations autochtones et les explorateurs français. Au XIX^e siècle, c'est l'énergie hydraulique de la chute qui suscite l'intérêt. Le concessionnaire du canton de Hull, Philemon Wright, construit au pied de la cascade les premiers ateliers d'artisans pour desservir les colons. S'y ajoutent bientôt une scierie et un moulin à farine. En 1806, un premier radeau de bois équarri, conduit par Wright, est lancé sur la rivière à destination de Québec, ce qui marque le début de l'industrie forestière régionale. En 1829, un glissoir est aménagé pour permettre aux trains de bois de contourner la chute, une innovation qui facilite le travail des cageux chargés de la manœuvre des radeaux.

Au début des années 1850, la succession de Wright loue les installations de la Chute-des-Chaudières à l'entrepreneur américain Ezra Butler Eddy. Ce dernier y entreprend la fabrication d'allumettes et de divers autres produits avec le bois jugé impropre à cette production. Après l'addition de bâtiments, son entreprise devient la principale manufacture d'allumettes au pays, fournissant de l'emploi à près de 700 personnes en 1870. Eddy investit ensuite dans la production de pâtes et papiers au tournant du XX^e siècle. En 1912 et 1913, la compagnie E. B. Eddy fait construire la centrale hydroélectrique, qui remplace les turbines hydrauliques. L'entreprise poursuit ses activités jusqu'en 1998. Elle est alors rachetée par la compagnie Domtar, qui occupe les lieux jusqu'en 2007. Cette vocation industrielle de la Chute-des-Chaudières est perpétuée par un barrage en hémicycle et deux centrales hydroélectriques.

Désignations — Éléments du patrimoine immatériel

Savoir-faire et pratiques associés aux pêcheries fixes du fleuve Saint-Laurent

Pratiquées d'abord par les Autochtones, les pêcheries fixes du fleuve Saint-Laurent constituent une longue tradition. Les engins de pêche fabriqués par les différentes nations autochtones sont connus grâce aux écrits des missionnaires et des explorateurs français. Ceux des premiers colons le sont par les récits de voyageurs et par des documents iconographiques. Même si les façons de faire peuvent varier d'une région à l'autre, l'installation d'une pêcherie fixe consiste à ériger, sur l'estran du fleuve ou d'une rivière soumise à la marée, une barrière pour diriger les poissons vers un piège d'où les prises seront retirées à marée basse. La technique a peu changé au fil des siècles, mais les fascines reliant les pieux des anciennes pêches ont été remplacées par des filets ou encore des treillis métalliques. Ces pêcheries fixes permettent de capturer plusieurs espèces, dont l'anguille dans sa migration automnale.

Le nombre de ces installations connaît un déclin important depuis la fin du XIX^e siècle. En 2017, on ne recense plus qu'une quinzaine de pêches à anguilles et quelques autres destinées à capturer différentes espèces. Cette tradition est aujourd'hui perpétuée par des familles qui se sont transmis les connaissances sur l'aménagement de la pêche en fonction de facteurs comme la topographie du rivage, les courants et les marées ainsi que sur le comportement des différentes espèces de poissons. La pêcherie fixe est pratiquée surtout par des producteurs agricoles comme activité procurant un revenu d'appoint. Les captures sont aujourd'hui écoulées sur le marché local, mais certaines espèces ont été autrefois l'objet d'une commercialisation plus importante. Les gens qui tendent encore des pêcheries fixes sont fiers de perpétuer l'héritage de leurs ancêtres.

Gigue

La gigue est une danse traditionnelle dont les mouvements sont exécutés des hanches aux pieds. Les pas de base de cette danse de performance sont des frappements rapides et alternés des talons, des semelles et des pointes. Elle serait apparue au Bas-Canada (Québec) dans le deuxième quart du XIX^e siècle, introduite par des immigrants irlandais, écossais et anglais. Elle est adoptée par les francophones, qui l'intègrent aux veillées de danse réunissant familles et amis surtout durant la saison hivernale. Les études ethnologiques ont révélé à la fois l'emprunt de pas traditionnels des îles Britanniques, mais aussi la création de pas nouveaux et l'existence de variations régionales.

La gigue est encore à la mode dans les soirées à la campagne au milieu du XX^e siècle. Par la suite, elle quitte la sphère privée pour gagner le monde du spectacle. La gigue s'est transmise de génération en génération et elle est encore pratiquée de nos jours comme activité de loisir. L'apprentissage se fait par observation et par imitation, souvent au sein de troupes de danse. La gigue demeure très populaire auprès du public québécois et peut être considérée comme l'une de ses danses traditionnelles les plus typiques.

Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou encore situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil a formulé 51 avis en réponse à des demandes ministérielles pour certaines autorisations de travaux, comparativement à 50 pour l'exercice précédent.

Les archives

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

Durant l'exercice 2023-2024, le Conseil a procédé à l'analyse de trois dossiers. Il a donné un avis à BAnQ sur les demandes suivantes :

- Modernisation de la Loi sur les archives, plus spécifiquement sur les orientations concernant les archives privées d'intérêt public majeur
- Demande d'avis pour le dépôt des documents inactifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auprès du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;
- Demande d'avis sur le projet de modification réglementaire du Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées.

La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal* (chapitre M-42) ou de la *Loi sur les musées nationaux* (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil n'a reçu aucune demande de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux.

La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil a analysé 29 dossiers de restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné un avis. Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom du ministre, afin de supporter le travail de l'organisme qui a pour mandat, entre autres, de fournir des services de restauration aux institutions muséales privées et à des organismes sans but lucratif.

Transfert de responsabilité aux municipalités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil a formulé un avis sur la demande de transfert de responsabilité déposée par la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, conformément à l'article 165 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Cette demande vise le site patrimonial du Phare-de-l'Île-Verte, qui comprend le phare, la cabane à l'huile, la cabane de la corne de brume, le garage, la maison de l'assistant du gardien, la maison du gardien principal, la poudrière nord, la poudrière sud, le puits et le terrain. Elle exclut toutefois le phare puisque la gestion d'un immeuble patrimonial classé ne peut être transférée.

Le Conseil a étudié ce dossier à la lumière du cadre d'analyse dont il s'est doté.

État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité à une municipalité

Conformément à l'article 84 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), le Conseil du patrimoine culturel du Québec a produit au ministre un état de situation quinquennal à la suite du transfert de responsabilité à la Ville de Val-d'Or (LPC, art. 165 et suivants) pour le site patrimonial du Village-Minier-de-Bourlamaque.

Depuis 2012, un état de situation quinquennal doit en effet être produit par le Conseil pour tout site patrimonial classé dont la gestion a été transférée à une municipalité. Le site patrimonial du Village-Minier-de-Bourlamaque (classé en 1979), dont la gestion a été déléguée à la Ville de Val-d'Or en 2008, a ainsi fait l'objet d'un deuxième état de situation (2024).

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classement	Date d'attribution	Catégorie du bien protégé
Site patrimonial du Noyau-du-Quartier-Chinois	20 juillet 2023	Site patrimonial
Ancienne manufacture de cigares S. Davis and Sons	20 juillet 2023	Immeuble patrimonial
Édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal	20 juillet 2023	Immeuble patrimonial
Site patrimonial du Fort-de-Beaumont	4 août 2023	Site patrimonial
Site archéologique de l'Ancienne-Verrerie-Ottawa Glass Works	19 octobre 2023	Site patrimonial
Site patrimonial de l'Église-Saint-James	26 octobre 2023	Site patrimonial
Cathédrale de Saint-Germain	26 octobre 2023	Immeuble patrimonial
Ancien tabernacle de la cathédrale de Saint-Germain	26 octobre 2023	Objet patrimonial
Peinture (<i>Saint Germain d'Auxerre donnant une médaille à sainte Geneviève</i>)	26 octobre 2023	Objet patrimonial
Ciboire de la paroisse de Saint-Germain	26 octobre 2023	Objet patrimonial
Cloche de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette	31 janvier 2024	Objet patrimonial
Maison James-Edward-Major	20 février 2024	Immeuble patrimonial
Château Zoé-Turgeon	26 mars 2024	Immeuble patrimonial

Désignation	Date d'attribution	Catégorie
Création du Conseil du statut de la femme (1973)	10 mai 2023	Événement historique
Lancement du manifeste <i>Refus global</i> (1948)	9 août 2023	Événement historique
Jean Paul Riopelle (1923-2002)	9 août 2023	Personnage historique
Marcelle Ferron (1924-2001)	9 août 2023	Personnage historique
Paul-Émile Borduas (1905-1960)	9 août 2023	Personnage historique
Athanase David (1882-1953)	26 octobre 2023	Personnage historique
Ludger Duvernay (1799-1852)	26 octobre 2023	Personnage historique
Julien-Édouard-Alfred Dubuc (1871-1947)	26 octobre 2023	Personnage historique
Joseph Montferrand dit Favre (1802-1864)	26 octobre 2023	Personnage historique
Banquet de la fête de la Saint-Jean-Baptiste de 1834	26 octobre 2023	Événement historique
Voyage du <i>Columbo</i> , premier train de bois de Philemon Wright (1806)	26 octobre 2023	Événement historique
Secteur industriel de la Chute-des-Chaudières	26 octobre 2023	Lieu historique
Savoir-faire et pratiques associés aux pêcheries fixes du fleuve Saint-Laurent	26 octobre 2023	Élément du patrimoine immatériel
Gigue	26 octobre 2023	Élément du patrimoine immatériel
Elsie Reford (1872-1967)	8 mars 2024	Personnage historique

1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis, par des auditions privées de groupes ou de citoyens et citoyennes ainsi que par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil a tenu 23 auditions privées d'individus ou de groupes de citoyennes et citoyens lors de séances organisées en visioconférence.

Le Conseil a effectué des visites de familiarisation, notamment dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Outaouais, de l'Estrie et de Montréal.

1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques et des enjeux en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a participé à deux événements organisés au cours de l'exercice 2023-2024 :

- 22 septembre 2023 – *Le patrimoine face à la montée des eaux*

Des personnes élues, des chercheurs et chercheuses ainsi que des spécialistes de la France et du Québec, notamment de Miquelon et des Îles-de-la-Madeleine, ont abordé les impacts des changements climatiques sur le patrimoine à travers des cas où l'eau menace de submerger des immeubles et des territoires. La négligence et la panique peuvent être évitées : il faut s'informer, mobiliser la population, cocréer le projet, relocaliser ou adapter les aménagements, documenter ce qui sera perdu et favoriser un espace d'expression pour vivre ces bouleversements menant à un nouvel ancrage signifiant.

Cette journée d'étude autour du « déplacement patrimonial », organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, a eu lieu au théâtre Sainte-Catherine, à Montréal.

- 27 et 28 octobre 2023 – Web : *Conférence annuelle de la Fiducie nationale*

L'idée de relance fut abordée sous trois angles :

- 1) socioculturel, en lien avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la lutte contre l'exclusion et la nécessaire transformation des pratiques;
- 2) environnemental, pour que la conservation du patrimoine soit une action pour le climat;
- 3) économique, afin de supprimer les obstacles à la réutilisation des matériaux et des immeubles. Cette conférence a été donnée de façon virtuelle par la Commission canadienne pour l'UNESCO et la University of Northern British Columbia.

1.2.5 Les études et les rapports de recherche

C'est le 24 janvier 2024 que le Conseil a mis en ligne *QUI FAIT QUOI – Principaux acteurs en patrimoine au Québec*, un guide destiné aux personnes intéressées par le patrimoine.

Cette nouvelle publication s'inscrit dans la volonté d'offrir une vision d'ensemble des principaux acteurs en patrimoine au Québec. Ce guide est disponible sur le site Web du Conseil.

1.2.6 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents ainsi que les comités *ad hoc* se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent du ministre de la Culture et des Communications.

En plus de son rôle consultatif auprès du ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le Conseil a toujours été à l'écoute de la population et il entend le rester.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2023-2024

Recommandations et avis du Conseil	2022-2023	2023-2024
Attribution d'un statut juridique (classements, désignations)	15	28*
Autorisations de travaux	50	51
Restauration de biens mobiliers	0	29
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	3	3
Auditions privées	25	23**
Transfert de responsabilité aux municipalités	0	1
Fixation de la juste valeur marchande	0	0
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	0	1

* 13 classements, 15 désignations

** 14 auditions pour des autorisations de travaux, 7 auditions pour des avis d'attribution de statuts juridiques, 1 audition pour le transfert de responsabilité du site patrimonial du Phare-de-l'Île-Verte et 1 audition concernant l'état de situation quinquennal du transfert de responsabilité pour le site patrimonial du Village-Minier-de-Bourlamaque

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Une organisation accessible, pertinente et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Favoriser la participation citoyenne dans la protection du patrimoine culturel du Québec

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 1.1	Indicateur 1			
Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % des demandes annuellement	100 % des demandes acceptées : 23 auditions	10
	Indicateur 2			
	Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours	75 % des demandes annuellement	100 % des demandes d'auditions acceptées	10
	Indicateur 3			
	Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil	1	Atteinte Le projet est en cours d'élaboration.	10

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 2.1	Indicateur 1			
Soutenir l'expertise organisationnelle	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 %	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil	11

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Une organisation accessible, pertinente et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Favoriser la participation citoyenne dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectif 1.1 : Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens par le patrimoine.

Contexte lié à l'objectif : La participation citoyenne est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, commentaires et propositions.

Indicateur 1 : Taux de demandes d'auditions acceptées

Mesure de départ : 100 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	100 % Cible atteinte	-	-	-

Indicateur 2 : Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours

Mesure de départ : 75 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 % annuellement	75% annuellement	75 % annuellement	75 % annuellement
Résultats	100 % Cible atteinte	-	-	-

Indicateur 3 : Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil

Mesure de départ : 1

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	-	-	-
Résultats	100 % Cible atteinte	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'outil sera mis en ligne au cours de l'exercice 2024-2025.

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise

Objectif 2.1 : Soutenir l'expertise organisationnelle

Contexte lié à l'objectif : En tant qu'organisme conseil du ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux reliés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, continuer à être une référence dans les divers domaines reliés au patrimoine culturel. Sa longue histoire offre une rare pérennité pour un organisme gouvernemental et a permis de construire une cohérence dans le temps au-delà des administrations successives. Ainsi, le Conseil poursuit son engagement envers la protection du patrimoine au rythme des changements de la société au Québec et favorise la mise en œuvre des meilleures pratiques. L'interaction entre la protection du patrimoine culturel et le développement durable, la transition climatique, le rôle croissant des gouvernements de proximité, l'engagement des communautés éclaireront les recherches et les avis du Conseil.

La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre personnes dont la présidente et la vice-présidente, les 10 membres experts agissant à titre bénévole. Dans ce contexte de ressources humaines limitées, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

Indicateur 1 : Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil

Mesure de départ : 100 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	100 % Cible atteinte	-	-	-

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 2 avril 2016

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
<p>Engagement 1</p> <p>Le respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens. • Maintenir une attitude empreinte de courtoisie. • Faire preuve de considération et d'équité. • Maintenir un climat favorable aux échanges. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 2</p> <p>L'accessibilité de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.). • Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil. • Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 3</p> <p>La clarté des messages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre au ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique. • Fournir au ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 4</p> <p>L'accueil et les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 5</p> <p>Le traitement des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables. 	<p>S. O.*</p>	<p>100 %</p>	<p>S. O.*</p>	<p>n. d.</p>

* Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'exercice.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
1. Patrimoine	4	4	0
Total	4	4	0

Formation et perfectionnement du personnel

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	S. O.	S. O.

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	S. O.	S. O.
Professionnel	S. O.	S. O.
Fonctionnaire	S. O.	S. O.
Total	S. O.	S. O.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne	S. O.	S. O.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	0 %	0 %	0 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	0 %	0 %	0 %

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
S. O.	S. O.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2022-2023 (000 \$) (4)
Patrimoine	593,0	602,2	9,2	584,7
Sous-total	593,0	602,2	9,2	584,7
Mesures du budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	593,0	602,2	9,2	584,7

Cet écart s'explique entre autres par le remplacement temporaire d'un effectif du Conseil au cours de l'exercice.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Le Conseil dispose d'une entente de services partagés avec le MCC pour l'achat et le renouvellement des logiciels ainsi que pour la maintenance de son système informatique.

Les dépenses et investissements en ressources informationnelles pour 2023-2024 sont présentés dans le tableau suivant.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projet	-	-
Activités	7,9 \$	7,9 \$
Total	7,9 \$	7,9 \$

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil s'est doté d'un guide destiné aux personnes intéressées par le patrimoine. Cette nouvelle publication s'inscrit dans la volonté d'offrir une vision d'ensemble des principaux acteurs en patrimoine au Québec. Les informations sont regroupées sous cinq grandes catégories : gouvernement du Québec, MRC et municipalités, organismes spécialisés, professionnels et artisans, formation et recherche. Ce guide est disponible sur le site Web du Conseil.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	3640	0	3640	1,99	1,99	0
2. Personnel professionnel	2821	0	2821	1,57	0,99	0,58
3. Personnel infirmier	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
4. Personnel enseignant	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2080	0	2080	1,14	1,14	0
6. Agents de la paix	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
8. Étudiants et stagiaires	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	8541	0	8541	4,70	4,12	0,58

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024*
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.	1 – Placer le développement durable au centre des avis du Conseil.	Proportion des avis du Conseil prenant en compte les enjeux relatifs au développement durable	50 %	Le Conseil s'est assuré de prendre en compte les principes de développement durable dans ses avis d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux. 50 % Atteinte

* En raison du grand nombre d'avis formulés au cours du présent exercice, le Conseil n'a pas été en mesure de respecter l'échéance pour le dépôt du Plan d'action du développement durable 2023-2028. Le Conseil poursuit ses efforts pour prendre en compte les principes de développement durable dans ses avis d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux.

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil du patrimoine culturel du Québec lors du présent exercice.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	1	0	0

Une personne a été embauchée pour remplacer temporairement une personne occupant un poste régulier pendant son congé.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	1	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%)	0	0	0
Occasionnel (%)	0	0	0
Étudiant (%)	0	0	0
Stagiaire (%)	0	0	0

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	0	0	0	0	0	0
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	1	0	0	1
Nombre de femmes embauchées	0	1	0	0	1
Taux d'embauche des femmes (%)	0	100	0	0	100

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	2	1	0	1	0	0	4
Nombre total de femmes	2	1	0	1	0	0	4
Taux de représentativité des femmes (%)	100	100	0	100	0	0	100

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	S.O.	0

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.
4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.
10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.
12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.
19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.
20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.
25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2023-2024 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil du patrimoine culturel du Québec est disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil du patrimoine culturel du Québec diffuse, sur son site Web, divers documents visant à accroître la transparence de son fonctionnement et de ses activités.

Le Conseil transmet à l'ensemble du personnel les informations en lien avec l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	4
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	2	0	0
21 à 30 jours	2	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	4	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	0	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	0	0	0	0
Refusée (entièrement)	0	0	0	0
Autres	4	0	0	Articles 1 et 48

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Non
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	S. O.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Oui Rencontre avec le personnel

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	S. O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	S. O.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	100 %

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Rencontre avec le personnel
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :</p> <ul style="list-style-type: none">• est exigé?• est souhaitable?	<p>0</p> <p>1</p>

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif régulier du Conseil est entièrement composé de femmes. Quant aux membres nommés par le gouvernement, il y a équité entre les femmes et les hommes.

4.9 Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

